

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, Maire.

Présents : CORBEL Guy – PERRAULT Stéphane – ÉON Fanny – NOËL Pierrick –
BASTIEN Carole – CORLOSQUET Chantal – DESAINT-DENIS Adeline –
DESCHAMPS Marie-Noëlle – FOURNIER Yohann – MEUNIER Romain – NOËL
Philippe – POINCU Sandra – RÉHEL Jean-Paul.

Absents excusés : AUBURTIN Jérôme.

Secrétaire de séance : CORBEL Guy.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2020.
- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
- Nouveaux tarifs à la cantine et à la garderie à compter de septembre 2020.
- Demande d'autorisation d'achat d'un nouveau camion et cession de l'ancien.
- Désignation des membres devant siéger à la commission des impôts.
- Modification de la délibération concernant l'aide du Département pour les travaux d'aménagement du bourg afin de l'étendre à la demande de subvention au titre des amendes de police.
- Modification du Permis d'Aménager du Lotissement du Puits Gaulois.
- Proposition d'avancement de grades et création des emplois (agent technique principal 1^{ère} classe et agent technique principal 2^{ème} classe).
- Questions et informations diverses.

OBJET : Approbation du procès-verbal du 22 juin 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 22 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Tarifs à la cantine et à la garderie à compter de septembre 2020

Guy CORBEL, adjoint, informe l'assemblée que les tarifs de cantine et de garderie périscolaire n'ont pas été modifiés depuis l'année scolaire 2015/2016.

Il propose une augmentation de 2 %, soit :

Cantine :

| Tarifs 2019/2020 | Tarifs 2020/2021 |
|------------------|------------------|
| Enfants : 2.79 € | Enfants : 2.85 € |
| Adultes : 5.25 € | Adultes : 5.36 € |

Garderie périscolaire :

| Tarifs 2019/2020 | Tarifs 2020/2021 |
|---|---|
| <u>Matin</u> : 7h15 à 9h00 (avant 8h00) : 1.34 € 8h00 à 9h00 (après 8h00) : 1.12 € | <u>Matin</u> : 7h30 à 9h00 (avant 8h00) : 1.37 € 8h00 à 9h00 (après 8h00) : 1.14 € |
| <u>Soir</u> (goûter compris) : 16h30 à 17h30 : 1.50 € 16h30 à 18h30 : 1.76 € 16h30 à 18h50 : 1.92 € Dépassement horaire le soir : 5 € | <u>Soir</u> (goûter compris) : 16h30 à 17h30 : 1.53 € 16h30 à 18h30 : 1.80 € 16h30 à 18h50 : 1.96 € Dépassement horaire le soir : 5 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'augmentation de 2 % des tarifs de cantine et garderie tels que détaillés ci-dessus.

OBJET : Désignation des membres devant siéger à la commission des impôts

Lors de la dernière séance du Conseil, 6 membres se sont proposés pour siéger en qualité de titulaires à la commission communale des impôts.

Cette commission doit être composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants choisis par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de 24 personnes présentées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de compléter la liste comme suit :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLÉANTS |
|--|--|
| Nom – Prénom / Profession / Adresse | Nom – Prénom / Profession / Adresse |
| ÉON Fanny – Chargée urbanisme La Houssaye 22250 TRÉMEUR | CORBEL Guy – Agriculteur 5 rue de la Rosette 22250 TRÉMEUR |
| NOËL Pierrick – Agriculteur La Gibonnais 22250 TRÉMEUR | PERRAULT Stéphane – Respons. bureau études 8 Lotis ¹ Chêne Coché 22250 TRÉMEUR |
| DESAIN-T-DENIS Adeline – Préparatrice en pharmacie – 3 bis rue des Fontaines – 22250 TRÉMEUR | MORDEL Daniel – Transporteur retraité La Ruais 22250 TRÉMEUR |
| NOËL Philippe – Sans profession 22250 TRÉMEUR | LECHEVESTRIER Pierrick – Retraité agricole Huberson 22250 TRÉMEUR |
| CORLOSQUET Chantal – Retraîtée act ^o sociale 32 rue des Fontaines 22250 TRÉMEUR | NOËL Pierre – Retraité agricole Le Saudrais 22250 TRÉMEUR |
| RÉHEL Jean-Paul – Délégué commercial 2 rue des Écoliers 22250 TRÉMEUR | BELLEBON Raymond – Menuisier retraité 2, rue de l'Abbaye 22250 TRÉMEUR |
| AUBURTIN Jérôme – Formateur paysagiste La Marais 22250 TRÉMEUR | DAGUENET Gérard – Retraité SNCF La Marais 22250 TRÉMEUR |
| BASTIEN Carole – Animatrice Filière Qualité Le Vau Rusé 22250 TRÉMEUR | HÉDÉ Jean-Luc – Retraité agricole La Hautière 22250 TRÉMEUR |
| DESCHAMPS Marie-Noëlle – Employée administrative – le Talard 22250 TRÉMEUR | HENRY Christian – Technico-commercial 4, rue de l'Abbaye 22250 TRÉMEUR |
| FOURNIER Johann – Conducteur install ^o 2 lotiss ¹ de l'Abbaye 22250 TRÉMEUR | AUDRAIN Jean-Paul – Retraité agricole 2, la Générais 22250 TRÉMEUR |
| MEUNIER Romain – Responsable exploit ^o Coop agricole – la Gouverdière TRÉMEUR | CHIPOT Gilbert – Cariste retraité 1, les Portes 22250 TRÉMEUR |
| POINÇU Sandra – Responsable qualité 16 lotiss ¹ Villes Guimont TRÉMEUR | GICQUEL Pierre – Retraité agricole Les Bas Dineux 22250 TRÉMEUR |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la liste de 24 personnes présentée par Monsieur le Maire.

OBJET : Autorisation d'achat d'un nouveau camion et cession de l'ancien

Considérant que le camion MERCEDES ne pourra plus être mis en circulation, le contrôle technique n'étant pas conforme, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil la proposition suivante :

- 3) Cession de cet ancien camion MERCEDES à titre gratuit à l'association Moto Club de CORSEUL.
- 4) Achat d'un nouveau camion RENAULT auprès du garage AUBRY de TRÉMEUR.

1^{ère} mise en circulation : 13/12/2012 – Kilométrage : 34 682

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Coût camion : | 18 000.00 € HT |
| Réparation benne arrière : | 833.33 € HT |
| Carte grise : | 448.76 € HT |
| | 19 282.09 € HT |
| | <u>3 766.67 € TVA</u> |
| | 23 048.76 € TTC |

La somme de 30 000 € a été prévue au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De céder l'ancien camion MERCEDES à titre gratuit à l'association Moto Club de CORSEUL.
- L'achat d'un nouveau camion RENAULT auprès du garage AUBRY de TRÉMEUR.

OBJET : Proposition du SDE pour le déplacement du mât 042 rue du Stade

Suite à la demande de la mairie, le SDE 22 (Syndicat Départemental d'Électricité) a fait procéder à l'étude du déplacement du mât A 042 situé rue du Stade.

Le coût de l'opération est estimé à 3 240.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La participation de la commune est de 1 890.00 €.

Une décision modificative devra être prévue pour inscrire cette dépense au Budget de 2020, à l'article 2041582.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de déplacement du mât A 042 situé rue du Stade aux conditions énoncées ci-dessus.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 (Syndicat Départemental d'Électricité) le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 890,00 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

OBJET : Modificatif n° 1 du Permis d'Aménager du Lotissement du Puits Gaulois

Fanny ÉON et Stéphane PERRAULT présentent le dossier à l'assemblée :

Le lotissement du « Puits Gaulois » a été accepté par arrêté du 29 juin 2017.

Au fil des ventes et des instructions, quelques ajustements semblent nécessaires.

Effectivement, le plan de composition fixe des lignes d'accroche sur 3ml minimum en façade de lot.

Cette règle entraîne des difficultés dans le positionnement des maisons.

Dans une grande partie des cas, l'implantation de la maison sur 3ml sur la ligne d'accroche en façade de lot couplée aux autres règles ne permet pas une exposition optimale de la maison en termes d'ensoleillement et donc d'économie d'énergie, pour exemple.

A l'heure du choix de la maison passive pour beaucoup d'acheteurs, il semble nécessaire d'ajuster la règle et de supprimer du plan de composition et du règlement l'obligation de ligne d'accroche sur 3ml minimum en façade de lot.

Les autres règles indiquées au plan de composition (orientation du faitage, ligne d'accroche en limite séparative, la limite de constructibilité des lots et les accès imposés pour beaucoup de lots) permettent d'éviter les implantations aléatoires et de garder une cohérence/harmonie dans le lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable au Modificatif n° 1 du Plan d'Aménagement du Lotissement Communal n° 1.

OBJET : Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public départemental dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg et de la convention de travaux sur mandat
Demande de subvention au titre des amendes de police

Stéphane PERRAULT, adjoint, demande à l'assemblée de rectifier la délibération prise en Conseil Municipal le 3 juin 2019 afin de la compléter par la demande d'une subvention au titre des amendes de police concernant les aménagements de sécurité du bourg, dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet d'aménagement du bourg et notamment la voie entourant l'église ;

Cet aménagement se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et de ses conditions.

Cet aménagement prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département et ses conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement.
- AUTORISE le Maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental.
- AUTORISE le Maire à signer avec le Département la convention de travaux sur mandat. »
- DEMANDE à bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police concernant les aménagements de sécurité du bourg, dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

OBJET : Proposition d'avancement de grades et création des emplois (agent technique principal 1^{ère} classe et agent technique principal 2^{ème} classe)

Monsieur le Maire et Guy CORBEL, adjoint, informent l'assemblée que 2 agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade :

- L'adjoint technique principal de 2^{ème} classe chargé de la voirie communale et de l'entretien peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} novembre 2020.
- L'adjoint technique chargée de la restauration scolaire peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} janvier 2021.

Avant de saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP), il doit être proposé au conseil de supprimer les anciens postes et de créer les nouveaux emplois correspondant aux grades d'avancement au tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer les emplois permettant à ces agents d'être promus :
 - o Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/semaine) à partir du 1^{er} novembre 2020.
 - o Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (27h30/semaine) à partir du 1^{er} janvier 2021,
- Après validation par la Commission Administrative Paritaire (CAP), le dossier sera à nouveau soumis à l'assemblée afin de modifier le tableau des effectifs.

OBJET : Questions et informations diverses

- o Renonciation au Droit de Préemption Urbain

Au nom du Conseil, Monsieur le Maire a déclaré renoncer au droit de préemption (DPU) de la commune dans le cadre de la vente de la maison et du terrain de M. et Mme MOREL Marcel et Monique au 6 rue des Fontaines (parcelles B 1181 de 92 ca – B 1685 de 7 a 35 ca et B 1819 de 3 a 42 ca).

○ Résumé de la commission travaux du jeudi 2 juillet

- Travaux à l'école et aménagement du bourg par Guy et Pierrick : rue du Stade (pose de coussins berlinois et panneaux limitation à 30 km/h envisagée). Finitions pour la rue des Fontaines (enrobés terminés). Les enrobés d'entrées de maisons sont en cours.
- Le point sur les travaux du TNC par Stéphane et Yohann :
Un devis a été demandé à l'entreprise ROUXEL pour l'agencement et l'aménagement du TNC dans la salle de la Forge – Yohan va demander au fournisseur de faire un effort sur le prix et si possible d'assurer une livraison gratuite.

La réalisation des enduits en torchis sur les murs en terre qui se sont anormalement dégradés va être très compliquée. Un retard dans les travaux de la salle de la Forge est incontournable.

Groupe de travail de 2 à 3 personnes pour le choix des peintures de la salle de la Forge (nuancier fourni par Alain BERHAULT).

○ Compte-rendu réunion VC1 du mercredi 8 juillet : Guy

- Étaient présents : Jean-Marie LESSARD (carrières), Mickaël CHEVALIER, conseiller départemental, le directeur adjoint des services de Conseil Départemental, Messieurs les Maires de BROONS, SÉVIGNAC et TRÉMEUR.
Proposition : échange entre la voie communale n° 1 et la route départementale n° 39.
Demande en vue de sécuriser les villages des Dineux et du Pont Besnard.
Calendrier : une étude du coût de remise en état de la chaussée actuelle va être réalisée par le Conseil Départemental pour la fin de l'année.

○ Prochaine réunion Conseil Municipal :

Lundi 14 septembre à 20 heures.

○ Permanences des adjoints :

- 5 septembre : Fanny ÉON
- 12 septembre : Pierrick NOËL
- 19 septembre : Guy CORBEL
- 26 septembre : Stéphane PERRAULT

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.